

## Seynod: il roue de coups sa concubine dans une station de lavage

Publié le 21/11/2018

FLORIAN POTTIEZ



Le 19 octobre dernier, une Seynodienne nettoie son véhicule dans une station de lavage. Soudain, un homme arrive sur elle à vélo à toute allure et la percute violemment. Alors que sa victime est à terre, il l'assène de plusieurs coups de poing puis un coup de pied au thorax avant de prendre la fuite à vélo.

« *C'est neuf secondes de coups*, a calculé le vice-procureur Fouad Messaï, en regardant la vidéo projetée lors de l'audience au tribunal correctionnel d'Annecy, mardi 20 novembre. *Ça paraît court. Mais c'est long quand on reçoit des coups sur le corps* ».

Pourtant, en neuf secondes, la victime a eu le temps de reconnaître son agresseur, le visage pourtant dissimulé sous une cagoule. « *C'est lui*, confirme-t-elle à la barre à propos de son concubin de l'époque, T. L. *J'ai reconnu son regard noir et méchant* ».

### « **Ultime acte de violence** »

Il s'agit, comme l'a souligné Me Serpil Lvet, l'avocate de la Seynodienne, de « *l'ultime acte de violence* » d'histoire d'amour tumultueuse de quatre ans. Celle d'un couple dont les rapports se sont durcis au fil du temps, où la violence a pris le dessus.

Quelques jours avant l'agression dans cette station de lavage, le 7 octobre, la gendarmerie, interpellée par le voisinage, était intervenue à leur domicile. Une dispute entre les deux avait mal tourné. Apeurée, la victime s'était « *réfugiée dans la salle de bain* » ; le concubin avait donné un gros coup de poing dans la porte pour que sa moitié sorte. Et quand celle-ci a voulu quitter le logement, son compagnon l'a alors « *attrapé par le bras et jeté sur le canapé* ».

Des faits que T. L. a reconnus devant le tribunal. Mais, malgré la plainte déposée par sa compagne, malgré l'avertissement du procureur lors de sa garde à vue, il n'a pas pu se tenir à l'écart. Au point de l'appeler à plusieurs reprises avec une carte prépayée de téléphone, un soir où elle était au restaurant.

## **Rougeur à l'œil**

En revanche, ce qu'il a nié devant le tribunal correctionnel, c'est la seconde agression du 19 octobre. Il a affirmé être sur son lieu de travail au moment des faits, être passé à une boulangerie d'Annecy-le-Vieux, avoir contacté le cabinet d'avocat pour la garde de sa fille.

Autant d'arguments qui n'ont toutefois pas convaincu le Parquet. Les faisceaux d'indices à son encontre étaient trop nombreux : le vélo, les vêtements, la lampe frontale, la « *rougeur à l'œil* » suite au réflexe défensif de la victime avec la lance du Kärcher. Sans parler du casier copieusement garni (vol, violences) de l'agresseur.

Le tribunal a finalement suivi les réquisitions du Parquet et a condamné T. L. à 3 ans de prison ferme avec maintien en détention, une interdiction d'entrer en contact avec sa victime et d'être sur le territoire sur la Haute-Savoie, une obligation de soin, de travail et d'indemnisation.